

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°4

DÉCISION N° 0-50843-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position du porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc ».

Du 29 novembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-50843-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position du porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc ».

Du 29 novembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 7 1 2 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-16082-2010/DEF/EMM/PLANIF/-- du 31 mars 2010 (n.i. BO).
- d) Compte-rendu n° 2-42366-2010/SMP BREST/BATDESARM du 26 octobre 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°52 du 10 décembre 2010, texte 4.

Le porte-hélicoptère *Jeanne d'Arc* est condamné le 2 novembre 2010 et le numéro de coque Q 860 lui est attribué.

La coque Q 860 sera déconstruite.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.